

La lettre d'information de l'UNC 22

N°16 – juin - juillet 2015



Le mot du président Patrick Allix.

Chers amis du monde combattant costarmoricain, voici votre seizième lettre d'information.

L'été est enfin arrivé, nous allons faire une pause dans nos activités départementales du monde combattant. Notre permanence fermera le mercredi 1^{er} juillet 2015 et sera d nouveau ouvert le mercredi 2 septembre 2015.

Bonne vacances pour ceux qui partent, profitons tous de ces deux mois pour bien recharger nos batteries.

Législation

1) Statuts

Compte tenu de la refonte des statuts nationaux (en cours) qui vont apporter de nombreuses modifications importantes ainsi que des nouveautés, il faudra réécrire nos statuts départementaux dès 2016. C'est une des raisons pour laquelle l'assemblée générale (A.G.) extraordinaire nécessaire à la validation de la décision de notre C.A. (diminution du nombre d'administrateurs de 21 à 18) n'a pas été convoquée à l'issue de notre A.G. du 31 janvier 2015.

En effet, il est plus sage d'attendre la validation des statuts nationaux par le ministère de l'intérieur et par la préfecture de Paris. Il faudra également penser à revoir les statuts de vos associations locales (le département vous aidera)

2) Discipline

Un adhérent qui aurait enfreint les règles, manqué à l'honneur ou accompli une action préjudiciable à l'UNC peut être l'objet d'une sanction disciplinaire uniquement si cette possibilité est inscrite dans les statuts et en suivant strictement les situations qui y sont décrites. Lorsque rien n'est prévu aux statuts, s'il n'est fait aucune mention de procédure, ni de sanction disciplinaire dans les statuts, les dirigeants d'une association ne peuvent pas imposer quoi que ce soit par eux-mêmes, ils doivent faire appel au tribunal ! Mais la plupart des statuts décrivent clairement les fautes pour lesquelles une sanction disciplinaire est applicable ou utilisent des termes comme « pour tout motif grave », se laissant une marge de manœuvre plus grande.

Toute sanction doit faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

1. Les dirigeants de l'association doivent convoquer le fautif devant le conseil d'administration de préférence par LR avec AR.

2. la convocation doit avoir lieu suffisamment longtemps à l'avance (minimum 8 jours)

L'adhérent soumis à une procédure disciplinaire peut contester sa sanction devant les tribunaux. Les motifs d'annulation de sanction les plus fréquents sont les suivants : non-respect de la procédure disciplinaire ; absence de preuve des faits reprochés ; non-respect des droits de la défense ; disproportion de la sanction par rapport à la faute ; innocence du sanctionné.

3) Port illégal d'uniforme

Des incidents récents en la matière doivent nous inciter à la méfiance.

Le port illégal d'uniforme est, en droit pénal français, prévu et réprimé par l'article 433-15 du code pénal. Dans sa rédaction issue de la loi du 5 août 2013, il est défini et sanctionné de la manière suivante : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende le fait, par toute personne, publiquement, de porter un costume ou un uniforme, d'utiliser un véhicule, ou de faire usage d'un insigne ou d'un document présentant, avec les costumes, uniformes, véhicules, insignes ou documents distinctifs réservés aux fonctionnaires de la police nationale ou aux militaires, une ressemblance de nature à causer une méprise dans l'esprit du public ». En tout état de cause, il convient d'être prudent. En cas de doutes ou de soupçons, il ne faut pas hésiter à demander une copie de l'Etat signalétique des services (ESS) ou du livret militaire !

Attention également au port illégal de décorations !

Renouvellement des bureaux des conseils d'administration (C.A.)

1) Bureau national

Réuni le samedi 6 juin 2015 à Paris le C.A. a procédé au renouvellement du bureau national. Ont été élus ou réélus (par ordre alphabétique) : Président - général : **Pierre SAINT-MACARY** (UNC 66). Vice - présidents : Gérard COLLIOT (UNC 78), Etienne HAFFNER (UNC 68), Michel RICHAUD (UNC 13). Secrétaire - général : Henri CHEMIN (UNC 56). Secrétaire - général adjoint : Alain GUTH (UNC 68). Trésorier - général : Gérard MOUREUIL (UNC 85). Trésorier - général adjoint : Bruno GABELLIERI (UNC 77). Assesseurs : Dominique BOYET (UNC 44) ; Oswald CALEGARI (UNC 88); Michel LEBOEUF (UNC 85) ; Henri PROT (UNC 36) ; Jean-Claude RENARD (UNC 59). Ce nouveau bureau prendra officiellement ses fonctions le 27 septembre prochain.

2) Bureau départemental

Réuni le 20 juin à Saint-Brieuc le C.A. a procédé au renouvellement du bureau départemental. Ont été élus ou réélus (par ordre alphabétique) : Président départemental : Patrick Allix ; Vice-présidents délégués Francis Courcoux, Alain Magnam, Jacques Martin ; secrétaire général Daniel Legaud ; trésorier départemental François du Fou ; responsable recrutement communication Charles Guillaumin ; responsable Voix du Combattant Jean Rigollot ; assesseurs Marie-Annick Allair (responsable des veuves et orphelins de guerre et veuves d'anciens combattants), Pascal Boizard et Jean Donnio.

Ce bureau a pris ses fonctions à l'issue du scrutin.